

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le vingt-cinquième (25^e) jour du mois de février 2019, à dix-sept heures trente (17h30), au 225, rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Madame Diane Dufour, messieurs Jean-Guy Harvey, Réjean Hébert, Claude Poulin et Dany Tremblay, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Monsieur Gilles Harvey étant absent.

Est aussi présente, monsieur le directeur général adjoint Gérald Bouchard.

Tous formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance extraordinaire ont été affichés aux endroits fixés par le Conseil et livrés à tous les membres du conseil de la manière et dans le délai établi par la Loi.

Les sujets suivant sont à l'ordre du jour, soit :

1. Adjudication d'une émission de billets pour le refinancement du règlement N° 174.
2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 135 800 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2019.
3. Adoption su sommaire du tableau combiné.

**Rés # 19-02-19 ADJUDICATION DE BILLETS POUR LE RENOUELEMENT
DU FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 174 (TRAVAUX
D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS ET
DE CULTURE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RAYMOND-
MARIE TREMBLAY)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 mars 2019, au montant de 135 800 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,00500	11 400 \$	2,60000 %	2020	3,47207 %
		11 900 \$	2,65000 %	2021	
		12 300 \$	2,75000 %	2022	
		12 800 \$	2,85000 %	2023	
		87 400 \$	3,00000 %	2024	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
CD de Charlevoix-Est	100,00000	11 400 \$	4,01000 %	2020	4,01000 %
		11 900 \$	4,01000 %	2021	
		12 300 \$	4,01000 %	2022	
		12 800 \$	4,01000 %	2023	
		87 400 \$	4,01000 %	2024	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

POUR CES
MOTIFS,

il est proposé par monsieur Claude Poulin, appuyé par monsieur Jean-Guy Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Siméon accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 4 mars 2019 au montant de 135 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 174. Ces billets sont émis au prix de 98,00500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Rés # 19-02-20

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 135 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 MARS 2019

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Siméon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 135 800 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
174	135 800 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 174, la Municipalité de Saint-Siméon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M. Réjean Hébert, appuyé par madame Diane Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 mars 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);


4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	11 400 \$	
2021.	11 900 \$	
2022.	12 300 \$	
2023.	12 800 \$	
2024.	13 300 \$	(à payer en 2024)
2024.	74 100 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 174 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés # 19-02-21 ADOPTION SOMMAIRE DU TABLEAU COMBINÉ

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'adoption du *sommaire du tableau combiné* relatif au refinancement du règlement numéro 174:

	Affaires municipales et Habitation Direction de l'information financière et du financement		
	SOMMAIRE DU TABLEAU COMBINÉ		
Municipalité/organisme:	15058 M Saint-Siméon		
No du financement :	8		
Date de l'émission:	4 mars 2019		
Nbre de règlements refinancement:	1	Montant refinancement:	135 800 \$
Nbre de règlements nouvel argent:	0	Montant nouvel argent:	0 \$
Nbre de règlements total:	1	Montant total de l'émission:	135 800 \$
Règlements faisant l'objet:	174		
de la présente émission			

Une période de questions réservée au public débute à 15 h 34 et prend fin immédiatement (aucune question).

Rés # 19-02-22 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 15 h 34.

Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Tremblay
Maire

Gérald Bouchard
Directeur général adjoint